

## PARTENARIAT POUR LA GESTION DES COLONIES DE CHATS LIBRES

ENTRE

La municipalité de Bon Encontre  
Rue de la République  
47240 Bon Encontre  
représentée par son Maire Laurence Lamy

D'UNE PART

ET

L'Association pour le Respect et la Protection de l'Animal ARPA 47  
185 impasse Bourbonnais  
47550 BOÉ  
représentée par sa Présidente Marie Dubos

D'AUTRE PART

La municipalité de BON ENCONTRE s'est rapprochée de l'ARPA 47 BOÉ en raison de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des colonies de chats libres. L'association suit, en effet, depuis plus de 20 ans les colonies de chats libres identifiés et stérilisés avec ses partenaires la Fondation 30 Millions d'Amis, la Fondation Bourdon et One Voice.

Suite à la nouvelle réglementation, il est impératif de neutraliser les naissances au sein des colonies de chats libres. Seule la stérilisation permet de stabiliser la population féline, qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rongeurs, et d'enrayer le problème des marquages d'urine, des miaulements et des bagarres en période de fécondité.

Par ailleurs, les chats, animaux territoriaux, empêchent tout autre congénère de s'introduire sur le site concerné. En effet, si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe un biotope favorable et les éradiquer entraînerait leur remplacement spontané et immédiat par d'autres chats.

Ce Partenariat détermine les modalités de prise en charge des frais d'identification, de stérilisation et du suivi sanitaire des colonies de chats libres. Afin de bénéficier des tarifs associatifs, les factures seront établies au nom de l'ARPA 47 BOÉ.

Les frais de stérilisation et d'identification ne dépassent pas :

- 100 euros pour une ovariectomie et dermatographie avec enregistrement à l'ICAD ;
- 70 euros pour une castration et dermatographie avec enregistrement à l'ICAD.

La municipalité de BON ENCONTRE s'engage à verser à l'ARPA 47 une participation à hauteur de 50 % des frais d'identification et de stérilisation, en effectuant un virement bancaire à l'aide du RIB annexé au présent Partenariat. Elle participe également à hauteur de 50% au suivi sanitaire des chats libres identifiés et stérilisés sur le territoire de la commune, après compte rendu du vétérinaire et accord de la Présidente de l'ARPA et de la Mairie.

Dans le cadre défini par l'article L211-27 du *Code rural et de la pêche maritime*, l'ARPA 47 BOÉ

procède à « *la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux* ».

Selon les modalités prévues par l'article R211-12 du *Code rural et de la pêche maritime*, lorsque des campagnes de capture de colonie de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, les lieux concernés étant communiqués par l'ARPA 47 BOÉ, la municipalité informe la population par affichage et publication dans la presse locale sur les lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant leur mise en œuvre, si nécessaire, ou par arrêté.

Lorsqu'un chat est capturé, l'ARPA 47 BOÉ vérifie dans un premier temps si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire. Les chats capturés par l'ARPA 47 BOÉ et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire sont amenés chez un vétérinaire partenaire de l'association avant d'être relâchés sur leur lieu de capture. Seuls peuvent être relâchés en un lieu donné les chats qui y ont été préalablement capturés et en parfait état sanitaire. Aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne peuvent être relâchés (maladie, problème sanitaire, très jeunes chatons yeux fermés) devront être conduits en fourrière, comme le prévoit la loi.

Si un animal présente une sociabilité, il peut être proposé à l'adoption, après avoir mis en place tout le protocole nécessaire. Dans le cas où personne ne se manifeste, il peut être placé dans une famille sous contrat associatif avec cession.

Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux (convalescence) sont intégralement prises en charge par l'ARPA 47 BOÉ.

L'identification des chats se fera au nom de l'ARPA 47 185 impasse Bourbonnais 47550 BOÉ, enregistrée en tant qu'association sous le numéro de SIRET 434 527 677 00026. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines sont placés sous la responsabilité de l'ARPA 47 BOÉ.

La municipalité de BON ENCONTRE s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec l'ARPA 47 BOÉ en faveur des chats errants et à rappeler également aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux de compagnie.

Le présent Partenariat prend effet à la date de la signature pour une durée d'un an. Il ne sera pas reconduit tacitement, une nouvelle demande écrite sera adressée à la commune.

Fait à BON ENCONTRE , le 6 mars 2024

Pour l'ARPA 47 BOÉ  
Marie Dubos  
Présidente

Pour la commune de BON ENCONTRE  
Madame Laurence Lamy  
Maire



PJ : RIB ARPA 47